

**From:** [CFTC ESF](#)  
**Subject:** DiXiT # XIV : Epargne Salariale et Actualités !  
**Date:** jeudi 23 novembre 2017 09:29:47  
**Attachments:** [image001.png](#)  
[image003.png](#)

---



*SPÉCIALEMENT POUR LES ABONNÉS AUX COMMUNICATIONS DE LA CFTC DXC ESF !*

## NUMERO XIV : EPARGNE SALARIALE ET ACTUALITES



Bonjour :

Dans ce numéro, l'essentiel sur l'épargne salariale et l'impact de la modification du système de paie. Et spécialement pour nos abonnés, une analyse des derniers résultats Q2.

### EPARGNE SALARIALE ESF - FIN DE L'ABONDEMENT

Vous avez tous reçu le mail de la RH : Epargne Salariale ES France – **Arrêt de la participation de l'employeur pour l'épargne salariale !** Insupportable pour la CFTC ! Et une perte pour l'épargne de précaution d'un bon nombre de salariés. La direction a repoussé les discussions sur un dispositif d'abondement (potentiel) à Février 2018.

Cette suppression unilatérale de l'abondement limite sérieusement l'intérêt du Plan d'Épargne Entreprise : à chacun de se faire une opinion et d'agir en conséquence sur l'intérêt de poursuivre des versements volontaires sans abondement sur le PEG ou le Perco.

## 28 NOVEMBRE : DATE LIMITE DE TRANSFERT DES JOURS CET

Si vous êtes salarié ESF avec au moins 3 mois d'ancienneté, pensez à la date limite du **vendredi 28 novembre** pour transférer vers votre PERCO jusqu'à 10 jours *largement défiscalisés\*\** venant de votre CET1 ou CET 3 (*attention : à partir du 11<sup>ème</sup> jour transféré sur le Perco ou dès le 1<sup>er</sup> jour en cas de transfert sur le PEG : fiscalisation comme un salaire !*)

*\*\* jusqu'à 10 jours transférés dans le PERCO, exonération partielle de cotisations sociales, et exonération totale de l'impôt sur le revenu*

Il y a 2 opérations à faire d'ici le 28 novembre : une saisie Natixis et une saisie Ee-time. Attention, il faut absolument faire les 2 opérations sinon le transfert n'aura pas lieu !

### ➔ Saisie Natixis – Date limite 28 Novembre

Réalisez l'opération par internet sur le site <https://epargnants.interepargne.natixis.fr>, Un mail vous a été envoyé par Natixis pour détailler la marche à suivre  
Pour mémoire, on insiste : il n'y aucune exonération fiscale pour un transfert PEG et au-delà de la limite de 10 jours pour un transfert PERCO.

### ➔ + Saisie Eetime – Date limite 28 Novembre

Rendez-vous sur [Eetime ESF](#).

Le transfert des jours d'épargne dans le PEG/PERCO s'effectue en sélectionnant le code commun « FR Transfert PEG-PERCO en JOURS » dans l'onglet « mon planning », et en indiquant sur un jour ouvré du mois de novembre le nombre de jours que l'on souhaite transférer dans la limite de vos CET1 puis 3 (on le redit encore et encore : si vous transférez plus de 10 jours, il n'y a plus aucune exonération fiscale).

Ce code est disponible dans un menu déroulant en dessous de la ligne « heures travaillées » / jour de travail effectif réel. Même si vous êtes en mode horaire.

## Les étapes à suivre pour la saisie sont les suivantes :

1. Dans l'onglet « Mon Planning » Sélectionnez dans Compteur : FR Transfert PEG-PERCO en JOURS

2. Sélectionnez un jour ouvré compris entre le 1<sup>er</sup> et le 30 novembre 2017

3. Saisissez le nombre entier de jours que vous souhaitez transférer dans la limite des CET 1 et CET 3 (même si vous êtes en mode horaire). À noter que le CET 1 est débité en priorité.

4. Cliquez sur « enregistrer »

Compteur	Lundi 06/11	Mardi 07/11	Mercredi 08/11	Jeudi 09/11	Vendredi 10/11
Heures travaillées	7,75	7,75			
FR Transfert PEG-PERCO en JOURS	12,0				

**Important** : seuls 10 jours bénéficient de l'exonération fiscale, donc, et il n'y a pas ici de code transfert dédié PEG ou PERCO : c'est un code commun. Faites-le en même temps que l'opération Natixis pour ne pas oublier.

A noter : les jours qui sont éventuellement accumulés dans votre compteur temps CET2 ne peuvent être pris que sous forme de congés. A la différence des CET1 et CET3, ils ne peuvent pas être transférés (ni convertis en salaire, sauf au moment de votre départ d'ESF).

### RAPPEL FICHE DE PAIE !!!

***Depuis le changement de système de paie, le bulletin de paie électronique est l'option par défaut pour tout salarié.***

***Si vous souhaitez recevoir la version papier, vous devez faire l'action de cocher cette option !***

De plus nous souhaitons vous alerter sur quelques points importants :

- Dans le cas où vous choisissez l'option électronique, sachez que votre bulletin de paie sera conservé uniquement 2 ans dans l'outil : « employé self-service France »  
Il est donc prudent de l'enregistrer par vous-même sur un autre média ou de l'imprimer ...
- Sachez également qu'en cas de perte, vous pouvez naturellement contacter l'entreprise pour lui demander de vous délivrer un duplicata de votre bulletin de paie. L'entreprise pourra vous fournir un double ou une attestation pour la période concernée. A noter toutefois que la délivrance d'une copie de bulletin de salaire n'est pas une obligation

pour l'employeur : elle n'est pas imposée par le [Code du travail](#). En revanche, l'article L. 3243-4 du Code du travail impose à l'employeur de conserver un double des bulletins de salaire remis au salarié pendant une durée minimale de 5 ans.

- c) **Astuce** : En pratique, les difficultés apparaissent surtout lorsque vous avez déjà quitté l'entreprise ou que celle-ci n'existe plus. Si vous ne parvenez pas à obtenir une copie de votre bulletin, vous devez [demander votre relevé de carrière](#) : vous pourrez ainsi vérifier si la période concernée a été ou non prise en compte par l'assurance retraite. Si tel est le cas, vous n'aurez pas besoin du bulletin de salaire perdu pour justifier votre période d'activité.

Pour ce faire, créer « votre espace » dans le site de l'Assurance Retraite et vous aurez votre relevé en quelques minutes !

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil>

## DXC TECHNOLOGY REPORTS Q2 EARNING RESULTS

### DXC delivers another quarter of solid results!

Dans son message aux employés « Fast and Furious » Lawrie indique qu'après un tour du monde où il a rencontré les gens, il s'est rendu compte que tout ne marchait comme il le fallait. Mais c'est normal car « on » a intégré deux compagnies qui faisaient les choses différemment (achat, recrutement, ...) et qu'il restait un gros reste à faire surtout côté IT. Et enfin il faut comprendre que l'on construit l'avion pendant qu'il vole ...

Sur Q2 il reconnaît qu'il y a trop de processus qui bloquent le business au jour le jour et surtout que le management ne communique pas assez directement et oralement (tiens, il serait donc passé en France, sic !)

Côté chiffres il est surprenant de noter que dans les éléments fournis à la Presse, il est indiqué que le business de DXC se diviserait en 3 grands domaines :

- Global Business Services (GBS)  
Un revenu à \$2,311 million sur ce trimestre écoulé et qui décroît de 4,3% par rapport à l'année précédente.  
Un profit qui à 16.4% augmente de 11.1% par rapport à l'année précédente.
- Global Infrastructure Services (GIS)  
Un revenu à \$3,142 million sur ce trimestre écoulé et qui décroît de 4,8% par rapport à l'année précédente.  
Un profit qui à 14.9% augmente de 4.7% par rapport à l'année précédente.
- United States Public Sector (USPS)  
Un revenu à \$710 million sur ce trimestre écoulé et qui croît de 5.58% par rapport à l'année précédente.

Un profit qui à 15.4% augmente de 10.1% par rapport à l'année précédente

Donc il est surprenant de dire qu'on vient de servir un autre bon trimestre en affichant une décroissance de 2,7% par rapport à l'année précédente, mais bon comme le boss l'indique dans un autre article : les couts ont baissé de \$110 million avec une réduction des employés de l'ordre 4% sur le trimestre

C'est donc conforme au plan fournit aux investisseurs avant fusion ... pourvu que ça dure: « **je vais bien, tout va bien ...** »

## CALENDRIER SOCIAL

### **Lundi 27 Novembre :**

- Commission de suivi GPEC (validation des permutations)

### **Mercredi 29 Novembre :**

- Commission de suivi GPEC (validation des candidatures acceptées)

### **Vendredi 1 Décembre :**

- CHSCT ESF (Réunion Ordinaire) Ile de France

### **Mardi 5 Décembre :**

- Grand Collège Ile de France

### **Jeudi 7 Décembre :**

- Commission Formation
- Commission Egalité professionnelle

### **Mardi 12 Décembre :**

- Négociation Frais de Santé / Prévoyance

### **Jeudi et Vendredi 14 et 15 Décembre :**

- CE ESF Ordinaire

### **Les Réunions DP :**

27 Novembre et 20 Décembre : Les Ulis

29 Novembre et 20 Décembre: Nanterre

30 Novembre et 18 Décembre: Grenoble

30 Novembre et 19 Décembre: Lyon Villefontaine

18 Décembre: Fussy St Avertin

18 Décembre: Mougins

19 Décembre : Lille Nantes

19 Décembre : Strasbourg

19 Décembre : Toulouse

**TOUSUNIQUES,  
TOUSUNIS!**

Equipe **CFTC**  
*La Vie à Défendre*

Arrêtez  
de tourner en rond,



rejoignez nous !

Fiabilité  
Efficacité  
Qualité  
Service



**Un syndicat + un réseau social : choisissez la CFTC ESF !**



**Adhérez maintenant pour être mieux informé et défendu !**

Renseignements : [cftcesf@hpe.com](mailto:cftcesf@hpe.com) | Témoignages : [www.cftcdxc.fr/envie-dadherer](http://www.cftcdxc.fr/envie-dadherer)

La CFTC est **100%** à votre service !

[cftcesf@hpe.com](mailto:cftcesf@hpe.com) [cftcdxc.fr](http://cftcdxc.fr)

<http://www.cftcdxc.fr/correspondants>

*[S'abonner aux communications pratiques de la CFTC ESF](#)*

*Accéder à nos dossiers pré-scission ESF : [www.cftchpe.fr](http://www.cftchpe.fr)*

*Vous informer en temps réel, vous donner la parole et répondre à vos questions : [le Blog](#) !*

*Interlocuteurs : <http://www.cftcdxc.fr/correspondants>*

*Si vous recevez ce message directement, c'est que vous êtes abonnés  
aux communications de la CFTC et contents de l'être !*

*Vous avez le droit de transmettre ce document à vos collègues de travail  
qui ne reçoivent pas nos messages pour qu'ils s'abonnent et profitent  
à leur tour de nos informations pratiques.*

*Pour ne plus recevoir nos communications : c'est immédiat,  
il suffit de le signaler en répondant au dernier message reçu.*